Le plus grave problème auquel doit faire face le nouveau Conseil est la disette actuelle d'aliments. Conformément au vœu de la Conférence de Genève. l'O.A.A. s'est chargée de la répartition internationale des vivres et approvisionnements Le Conseil international de l'alimentation en temps de crise a été dissous et ses fonctions, son organisme et son personnel ont été assignés à un nouveau Comité international de l'alimentation en temps de crise, du Conseil de l'O.A.A. La Conférence de Genève a constaté que l'insuffisance prononcée de vivres qu'on avait prévue, avait grandement augmenté par suite de la température défavorable et de la détérioration des récoltes dans plusieurs parties du monde.

Les autres initiatives de l'O.A.A. visant à faciliter la réalisation de ses objectifs comprennent l'ouverture de bureaux régionaux, l'établissement d'un Comité de coordination technique et la poursuite d'entreprises dans les différents domaines techniques, y compris l'envoi de missions aux pays qui demandent cette aide.

## Sous-section 2.—Le gouvernement fédéral\*

## Crédit agricole

Le gouvernement fédéral a établi plusieurs organismes chargés de s'occuper du crédit agricole; la Commission du prêt agricole est autorisée à prêter à long terme aux cultivateurs† et les banques à charte, subordonnément aux dispositions de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, peuvent ouvrir un crédit à moven ou à court terme.

Commission du prêt agricole canadien ‡.—Cette commission a été instituée par le gouverneur en conseil en vertu de la loi du prêt agricole canadien (ch. 66, S.R.C., 1927) modifiée par le chapitre 46 des Statuts de 1934 et par le chapitre 16 de ceux de 1935. En sa qualité d'agence de la Couronne au nom du Dominion, la Commission administre un système de crédit hypothécaire à long terme pour les cultivateurs du Canada. La Commission a commencé de fonctionner en 1929. Depuis 1935, elle prête dans toutes les provinces.

La Commission prête aux cultivateurs qui désirent acquitter leurs dettes, acheter de l'outillage agricole et du bétail, améliorer leurs fermes, acheter des terres agricoles et pour toute autre fin jugée de nature à augmenter la valeur de la terre au point de vue agricole.

Les prêts sont consentis sur la garantie d'une première hypothèque sur des terres agricoles effectivement exploitées par l'emprunteur jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas 50 p. 100 de la valeur estimative de ces terres et ne dépassant pas \$5,000. Les emprunts sont remboursables au moyen d'un système d'amortissement dans des délais n'excédant pas 25 ans.

La Commission peut consentir des avances supplémentaires sur deuxième hypothèque aux emprunteurs sur première hypothèque qui ont besoin de montants supplémentaires. Le montant de ces avances supplémentaires ne doit pas dépasser 50 p. 100 du premier prêt hypothécaire et le total du premier et du second prêts hypothécaires ne doit pas excéder les deux tiers de la valeur estimative de la terre hypothéquée ni, de toute façon, dépasser un total de \$6,000.

<sup>\*</sup>Sauf indication contraire, le présent article a été préparé sous la direction de G. S. H. Barton, C.M.G. B.S.A., D.Sc.A., sous-ministre de l'Agriculture, Ottawa.

† En outre du crédit accordé par la Commission du prêt agricole canadien, la province de Québec, en vue de répondre à la demande de crédit à long terme à des conditions de remboursement plus faciles et dans une proportion plus élevée, par rapport à la valeur de la ferme, que celle accordée par la Commission du prêt agricole canadien et afin de faciliter le refinancement des créances, a étails on propre organisme de crédit agricole en instituant, à l'automne de 1936, l'Office du crédit agricole du Québec qui est entré en activité en mars 1937.

‡ Revisé par M. W. A. Reeve, secrétaire, Commission du prêt agricole canadien, Ottawa.